

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES – VERBAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le 28 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/05/2026.

Présents :

M. SAMSON Ludovic, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, M. CORAZZA Julien, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. ROTTIER Christophe, M. LINO François, Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, Mme LUCAS Charlotte, M. LE DIRACH Lilian.

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. SAMSON Ludovic ayant reçu le pouvoir de M. BROHAN Christophe
Mme MOUQUET Sonia ayant reçu le pouvoir de M. GUILLOT Clément
Mme LANCELOT Aurore ayant reçu le pouvoir de Mme COLLET Audrey

Excusé(s) : Mme PAULAY Gaëlle

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 23

Date de la convocation : 22/05/2026

Date d'affichage : 22/05/2026

I. OBJET DES DELIBERATIONS

SOMMAIRE

- Présentation des projets du Conseil Communal des Enfants
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

➤ FINANCES :

- Association ADMR SULNIAC - TREFFLEAN – LA VRAIE-CROIX : subvention de fonctionnement 2025
- Subventions aux associations – Année 2026
- Dépenses scolaires 2026
- Résidence intergénérationnelle « Le Courtil » : demande de garantie d'emprunt par les Ajoncs
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

➤ INTERCOMMUNALITE :

- Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

➤ AMENAGEMENT :

- Convention de financement et de réalisation Eclairage – Rénovation à la salle des fêtes
- Convention de financement et de réalisation Eclairage – Rénovation le long de la voie verte « vers Keravello »

➤ CULTURE :

- Convention avec la commune de Theix-Noyalo concernant la fête populaire du 13 juillet
- Convention avec les communes de Theix-Noyalo et La Trinité-Surzur concernant le Festival Lisons

➤ Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

➤ Droit de préemption urbain

➤ Divers

En amont de la séance du conseil, Ludovic SAMSON accueille les enfants du Conseil Communal d'Enfants

Le Conseil Communal d'Enfants a été créé en 1998 par le Conseil municipal, à l'initiative de l'association Scol'A.I.R et en partenariat avec les 3 écoles, avec deux objectifs :

- *Associer les enfants aux réflexions les concernant : les écouter, prendre en compte leurs besoins, leurs interrogations pour améliorer la vie de tous les jours dans la commune au moyen d'actions d'intérêt général.*
- *Conduire une démarche citoyenne : initier les enfants au fonctionnement de la commune, à la concertation et à la compréhension de la société.*

Le CCE concerne les enfants des classes de CM1 et de CM2 des trois écoles : trois enfants représentent chacune des classes.

Les enfants et les élus se présentent.

Puis, le Conseil Municipal d'Enfants présente le projet pour l'année 2026 :



C'est quoi et c'est où ?

C'est un endroit pour parler, discuter, se détendre et surtout un endroit pour lire au calme.

Nous proposons qu'il soit à côté de la médiathèque derrière la ludothèque. Nous vous invitons à regarder nos maquettes.

Pourquoi le projet est intéressant ?

On a remarqué qu'il manquait un espace pour lire tranquillement dehors quand il fait beau.

Les gens pourraient scanner leurs livres de la médiathèque avant de sortir les lire.

On a pensé à un Jardin Zen car quand on dit « Zen » on pense au calme nécessaire pour lire.

Lire c'est important car cela nous permet de nous cultiver. Il y a des livres pour tous les âges donc le projet concerne tout le monde (les grands et les petits) !

Détails du projet :

Les plantes :

Les plus grandes : 3 érables japonais que l'on reconnaît par leurs feuilles rouge/rose.

Les plus petites : les azalées surtout les bleues qui sont celles que l'on préfère.

On avait aussi d'autres idées : bambous, camélia du Japon, anémone du Japon, cerisier japonais, des fruitiers japonais (litchis, fruits du dragon) ou même des miscanthus zébrinus !

Le gravier et les dalles

On pensait à du gravier blanc en forme petits galets parce que c'est le modèle de jardin japonais que l'on a trouvé sur internet.

Des dalles carrées ou rondes que l'on n'appelle « pas japonais ».

Une bordure pour empêcher les gravillons de sortir sur le chemin en goudron.

Les bancs :

On a pensé à mettre 2 bancs confortables pour lire avec un dossier !

On vous propose divers modèles au choix en bois, en pierre ou métal. Notre préférence va pour le modèle en pierre avec dossier et le modèle bois/métal.

Les statuettes :

Plutôt en pierre pour faire joli avec le reste. Une statuette sur chacun des 2 espaces si possible (une grande et une petite par exemple).

Nous proposons différents modèles ; nos préférés sont les temples traditionnels.

On pourrait les sceller avec du béton pour qu'elles ne soient pas volées.

Suite à une remarque d'une conseillère, le défrichage de la zone est préconisé en automne.

Monsieur le Maire échange avec les enfants les possibilités de financement (trophée de la vie locale, cagnotte, fond public et territoire etc.).

Ludovic SAMSON ouvre la séance à 20H05.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Monsieur Lilian LE DIRACH conseiller municipal le plus jeune présent.

Le quorum étant respecté, 23 conseillers présents sur 27 membres. Il donne lecture des pouvoirs.

Procès-Verbal du 30 avril 2026 :

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance municipale du 30 avril 2026 a été transmis par mail avec la convocation.

Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations, il est adopté à l'unanimité.

OBJET : 2026/064 - FINANCES / Association ADMR SULNIAC - TREFFLEAN - LA VRAIE CROIX : subvention de fonctionnement 2025

Madame Marie-Andrée LUHERNE présente le point.

L'association ADMR SULNIAC - TREFFLEAN - LA VRAIE CROIX sollicite une subvention permettant de maintenir l'autonomie des personnes âgées et d'accompagner des familles de notre territoire : l'ADMR porte un projet d'action collective et solidaire et contribue au lien social pour la population de notre commune.

En 2025, l'ADMR a réalisé à Sulniac 12 589 heures auprès de 138 foyers.

La répartition des coûts est la suivante est établie en fonction de la population DGF (dotation globale de fonctionnement) de chaque commune de l'année concernée :

ADMR SULNIAC-LA VRAIE CROIX-TREFFLEAN

REPARTITION COÛT POSTE SECRETAIRE 2025

Répartition sur base population DGF 2025

	Exercice 2025
Coût accompagnement administ.Asso	31 044,58 €
Subvention secrétaire FD	23 301,36 €
Subvention except.activité	287,82 €
Reste à charge	7 455,40 €
Participation Commune de SULNIAC	3 680,46 €
Participation Commune de TREFFLEAN	2 345,95 €
Participation Commune de LA VRAIE CROIX	1 428,99 €

Population DGF	2025
SULNIAC	4 090
TREFFLEAN	2 607
LA VRAIE CROIX	1 588
TOTAL	8 285

La participation communale 2024 était de 3 701.95 €, en 2023 était de 1860.51 €, en 2022 était de 3 373.33 €, en 2021 était de 4 457.17 €, et celle de 2020 de 4 088.70 €.

A noter que la commune de Sulniac met à disposition de l'association des locaux : bureau, salle de pause à la maison des aînés, local archives à la maison des associations pour environ de 32 m² à titre gratuit, pour une valeur estimée à 5 000 € (location, charges de fonctionnement et fournitures).

Une conseillère explique les missions de l'ADMR qui a pour mission principale d'accompagner les personnes à domicile, en favorisant leur autonomie, leur bien-être et le lien social, tout en adaptant ses services aux besoins spécifiques de chaque individu (accompagnement aux courses, service famille ...).

Monsieur le Maire explique la mise à disposition à titre gratuit (électricité, chauffage, papier, absence de loyers...). Le montant donné change d'une année sur l'autre au fur à mesure des variations de personnel.

Vu la demande de subvention de l'association ADMR SULNIAC – LA VRAIE CROIX - TREFFLEAN du 24 avril 2026 et de l'intérêt des activités de l'ADMR au service des habitants,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Approuver le versement d'une subvention de 3 680.46 € à l'association ADMR SULNIAC – LA VRAIE CROIX-TREFFLEAN au titre des modalités de fonctionnement pour l'année 2025 ;**
- **Dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/065 - FINANCES / Subventions aux associations – année 2026

Madame Sonia MOUQUET présente le point.

La campagne des demandes de subvention 2026 pour les associations a été clôturée le lundi 27 avril 2026 dernier. Toute association sollicitant une subvention a signé un contrat d'engagement républicain régi par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Pour information, ci-dessous le récapitulatif des subventions communales accordées aux associations depuis 2018 :

Subventions aux associations depuis 2018						
Années	Vie scolaire/ Enfance jeunesse	Associations sportives	Social/ solidarité	Vie culturelle	Divers	Total
2018	6 750	11 080	12 755	2 311	1 035	33 935
2019	6 855	9 888	12 645	2 359	1 035	32 782
2020	6 755	6 750	12 777	2 359	1 135	29 776
2021	6 765	7 837	13 769	3 609	1 080	33 060
2022	6 765	6 900	4 385 (néo 0)	3 779	1 150	23 009
2023	6 000	7 605	8 030 (dont 6 000 faceco)	3 375	1 100	26 110
2024	6 588	7 630	2 890	3 158	750	21 016
2025	6 588	7 925	3 190	2 025	1 455	21 183

Suite aux demandes de subventions reçues des associations de Sulniac et de l'extérieur, au titre de l'année 2026, les conseillers municipaux ont été invités à une réunion d'étude des dossiers qui a eu lieu le mardi 19 mai à 18h00.

En prenant en considération les conclusions de la réunion d'étude, il est proposé au Conseil municipal l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

SUBVENTIONS 2026

	PROPOSITION 2026
ASSOCIATIONS SULNIACOISES	
Montagnards FOOT ET GJPS	3 650,00 €
Montagnards BASKET	2 500,00 €
Comité de Jumelage	1 275,00 €
Temps Libre et Culture Patrimoine et nature	1 000,00 €
Temps Libre et Culture	750,00 €
Karaté BUSHIDO 56	700,00 €
Amicale du Personnel	700,00 €
Coz Toujours	650,00 €
Société de Chasse	300,00 €
Club des aînés	200,00 €
Flèches sulniacoises	200,00 €
AMMDS Modélisme	200,00 €
	12 125,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Épicerie sociale	900,00 €
Ligue contre le cancer	300,00 €
Rugby Club - Elven	250,00 €
Ajoncs d'Or Tennis – St Nolff	225,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €
Cercle des chats libres 56	200,00 €
Échanges et partage deuil	150,00 €
Kiwani Club de Vannes	150,00 €
Prévention routière - Morbihan	150,00 €
Restos du Cœur	150,00 €
RES AGRI – Agriculteurs du Sud-Est Morbihan	100,00 €
ADAPEI – Les papillons blancs du Morbihan	80,00 €
APF - France Handicap du Morbihan	80,00 €
Eau et rivières	55,00 €
Solidarité Paysans du Morbihan	50,00 €
Rêves de Clown	50,00 €
Vaincre la Mucovicirose	50,00 €
	3 140,00 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
SCOL'AIR	6 000,00 €
EMSS – Entente Morbihannaise - Sport Scolaire	588,00 €
	6 588,00 €
TOTAL	21 853,00 €

Considérant que Dominique MONSARD et François LINO ne peuvent prendre part au vote en raison de leur implication au sein des associations bénéficiant de subventions,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les propositions des subventions aux associations 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/066 - FINANCES / Dépenses scolaires 2026

Monsieur Julien CORAZZA présente le point.

Il est présenté au Conseil municipal la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles de Sulniac.

Celle-ci est attribuée en fonction des effectifs scolaires de l'année scolaire 2025 2026 à la date d'observation correspondant au mois d'élaboration de la délibération, soit en mai 2026.

Les effectifs sont les suivants :

Effectifs 2025 2026	Maternelle	Elémentaire	Total
Ecole Jules Verne			
élèves domiciliés à Sulniac	73	120	193
élèves non domiciliés à Sulniac	3	6	9
Total école Jules Verne	76	126	202
Ecole Sainte-Thérèse			
élèves domiciliés à Sulniac	66	100	166
élèves non domiciliés à Sulniac	2	4	6
Total école Sainte Thérèse	68	104	172
Ecole Saint-Jean Baptiste du Gorvello			
élèves domiciliés à Sulniac	25	28	53
élèves domiciliés à Theix-Noyalo	6	11	17
élèves domiciliés à Berric	01	03	04
élèves domiciliés à Lauzach	01	01	02
élèves domiciliés à Treffléan	02	02	04
élèves domiciliés à Surzur	02	03	05
élèves domiciliés à Vannes	01	00	01
Total école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello	38	48	86
TOTAL GENERAL	182	278	460

Il est proposé de reconduire, pour les fournitures scolaires et les activités pédagogiques, les mêmes attributions qu'en 2025.

Pour information, ci-dessous le récapitulatif des subventions communales accordées aux associations depuis 2018 :

Dépenses scolaires depuis 2018 (rentrée de septembre 2025)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fournitures scolaires	22 874	19 669	21 233	19 890	20 710	20 330	20 287	18 124	19 570
Subventions natation	4 537	2 862	Régulée par GMVA (les montants initialement à la charge de la commune sont déduits dans le calcul de l'attribution de compensation, effectué par GMVA)						
Activités pédagogiques	10 032	10 164	10 516	10 076	9 878	9 834	9 856	9 570	9 064
Temps périscolaire école St Jean-Baptiste	6 120	4 608	4 485	4 624	4 865	6 160	7 000	7 535	7 261
Contrat école privée Ste-Thérèse	120 353	111 222	130 450	110 723	131 366	135 145	141 925	125 596	127 227
Contrat école privée St-Jean-Baptiste	26 497	20 320	27 924	19 654	29 880	37 937	43 431	46 311	44 298
CLUS/ULIS	2 493	3 024	1 764	1 773	799	1 910	3 266	0	
Enseignement breton							2 972	5 406	6 110
TOTAL	192 906	171 869	193 372	166 740	197 498	211 316	228 737	212 542	213 530

1/ compte 6067 - fournitures scolaires - école Jules Verne :

- **47.50 € par élève de Sulniac ;**

- soit 47.50 € x 193 élèves de Sulniac = **9 167.5 €**

2/compte 65748 – subventions :

A/ Fournitures scolaires :

- école Ste-Thérèse (OGE) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 166 élèves = **7 885 €**

- école St-Jean Baptiste (OGE) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 53 élèves = **2 517,5 €**

B/Activités pédagogiques :

Pour mémoire : la subvention pour activités pédagogiques diverses versée annuellement, permet aux enseignants de conduire des actions pédagogiques dans ou hors de l'école. Chaque école peut gérer le budget alloué sur une ou plusieurs années, en fonction de ses projets pédagogiques (classes transplantées ou autres projets d'école). Pour les grands projets nécessitant une participation familiale plus conséquente, une demande peut être examinée par le CCAS dans le cas de familles en difficulté. **Pour l'école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello, la commune de Theix-Noyalo finance pour ses élèves.**

- **22 € par élève, soit :**

- école publique Jules Verne (OCCE) : 193 élèves x 22 € = 4 246 €

- école Ste-Thérèse (OGE) : 166 élèves x 22 € = 3 652 €

- école St- Jean Baptiste (OGE) : 53 élèves x 22 € = 1 166 €

3/Compte 6578 - participation aux dépenses des écoles privées :

Les écoles privées étant sous contrat d'association, la participation communale est calculée à partir du coût d'un élève, en maternelle et en élémentaire de l'école publique.

A/Ecole privée Sainte-Thérèse

- Contrat d'association du 08 mars 2001
- Elaboration de la présente délibération fixant la participation au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit

Classes de maternelle :

Proposition 2026
1 330,34 € par élève
1330,34 € x 66 Sulniacois = 87 802,44 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2026
394,25 € par élève
394,25 € x 100 Sulniacois = 39 425 €

TOTAL 2026 : 127 227,44 €

B/ Ecole privée Saint-Jean Baptiste

- Contrat d'association du 19 novembre 2002
- Elaboration de la présente délibération fixant la participation au titre de l'année 2025 ainsi qu'il suit

Classes de maternelle :

Proposition 2026
1330,34 € par élève
1330,34 € x 25 Sulniacois = 33 258,50 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2026
394,25 € par élève
394,25 € x 28 Sulniacois = 11 039 €

TOTAL 2026 : 44 297,50 €

Subvention pause méridienne et accueil périscolaire :

Compte tenu de sa spécificité d'école de hameau, le personnel est employé par l'OGEC pendant la pause méridienne et l'accueil périscolaire. Afin de compenser cette dépense, gérée par la commune pour les deux écoles du bourg, il est proposé d'accorder à l'OGEC St Jean-Baptiste, comme depuis 2014, une subvention de 1 € par enfant Sulniacois, par jour d'école, soit 7 261 € (137 j X 53 élèves).

4/Cours professionnels :

La compétence communale étant limitée à l'école primaire, aucune subvention n'est accordée pour les collèges et les lycées.

5/ Etablissements spécialisés - classes de perfectionnement :

Compte 65748 - Subventions :

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire nécessitant une scolarité plus adaptée dans des classes spécialisées sont accueillis en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Une subvention est accordée, sur demande, aux établissements selon les mêmes critères que pour les écoles de Sulniac.

6/Ecoles maternelles et primaires des autres communes

La commune de Sulniac disposant d'éléments et de structures suffisantes (ramassage scolaire, restaurant scolaire, accueil périscolaire) pour accueillir les enfants dans les écoles de la commune, il est proposé de refuser toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais de scolarité hors de la commune. Les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune tel qu'indiqué ci-dessus et pour les enfants du secteur du Gorvello souhaitant être scolarisé en public à Theix-Noyalo (pas de desserte de transport scolaire vers Sulniac). Des situations exceptionnelles pourront être étudiées par la commission Enfance-Jeunesse.

7/Autres subventions :

Compte 65748 – Subventions :

- Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS)	:	588 €
- SCOL'AIR	:	6 000 €

8/ Enseignement breton

La loi n°2021-644 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (loi Molac) prévoit que les communes où il n'existe pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale sont dorénavant tenues de participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de leur commune inscrits dans une école proposant un enseignement bilingue.

Par courrier en date du 22 octobre 2021, le préfet du Morbihan confirme que la participation financière des communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles dispensant un enseignement de langue régionale devient obligatoire.

Il est proposé le versement d'une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 aux élèves domiciliés sur la commune, disposant de l'enseignement du Breton. Le montant de la participation pour les classes de maternelle et élémentaire est identique au forfait communal versé aux écoles privées.

Ecole privée Sainte-Cécile

6 élèves sont concernés pour l'année scolaire 2025-2026.

Classes de maternelle :

Proposition 2026
1 330,34 € par élève
1330,34 € x 4 Sulniacois = 5321.36 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2026
394,25 € par élève
394,25 € x 2 Sulniacois = 788.5 €

TOTAL 2026 : 6 109.86 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver les propositions ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/067 - FINANCES / Résidence intergénérationnelle « Le Courtil » : demande de garantie d'emprunt par les Ajoncs

Monsieur Le Maire présente le point.

Par courrier du 16 avril 2026, Les Ajoncs demandent à la commune de Sulniac la garantie communale, en complément de celle accordée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à hauteur de 50 % pour la construction de 17 logements « Le Courtil » à Sulniac « Rue Jean Monnet ».

Le financement de ce projet est notamment assuré par un prêt de la Caisse des Dépôts d'un montant de 1 726 300 € : pour lequel Les Ajoncs demande une garantie par la commune pour ce prêt.

Vu les articles L 2252- 1 et L 2252- 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 726 300 € qui sera souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;**
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 863 150 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;
- **Décider que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :**
 - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
 - **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **Engager les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt de la commune de Sulniac pendant toute la durée du Prêt à se libérer, en cas de besoin.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/068 - FINANCES / Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur Le Maire présente le point.

Le Service de Gestion Comptable de Vannes a sollicité des admissions en non-valeur de différents titres de recettes, émis à l'encontre de plusieurs créanciers. Ces titres concernent diverses recettes, pour un montant total maximal de 3 832.54 €, correspondant aux états de titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie. Malgré toute la procédure de recouvrement des créances, mise en œuvre par le comptable du Trésor, celles-ci sont restées impayées.

Il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur ou en créances éteintes.

Monsieur le Maire précise que l'une des créances concerne une créance d'AB TECHNOLOGIE qui n'a pas été payée quand l'entreprise a été en liquidation judiciaire.

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier,

Le conseil municipal est donc invité à :

➤ **Décider de l'admission en non-valeur et créances éteintes les sommes maximales suivantes :**

Budget général

• Admission en non-valeur : 3 832.54 €

Soit un total de : 3 832.54 €

➤ **Dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours ;**

➤ **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/069 - INTERCOMMUNALITE - Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Le Maire présente le point.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération doit mettre en place une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges dans le cadre des compétences qu'elle est amenée à exercer.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition par un vote à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Chaque commune est donc sollicitée pour désigner le représentant de sa commune pour la composition de cette commission locale (CLECT).

Monsieur le Maire donne des exemples de charges transférées à GMVA (voile pour les scolaires, eaux pluviales etc.).

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Désigner, Ludovic SAMSON, représentant de la commune au sein de la CLECT.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/070- AMENAGEMENT / Convention de financement et de réalisation Eclairage-Rénovation à la salle des fêtes

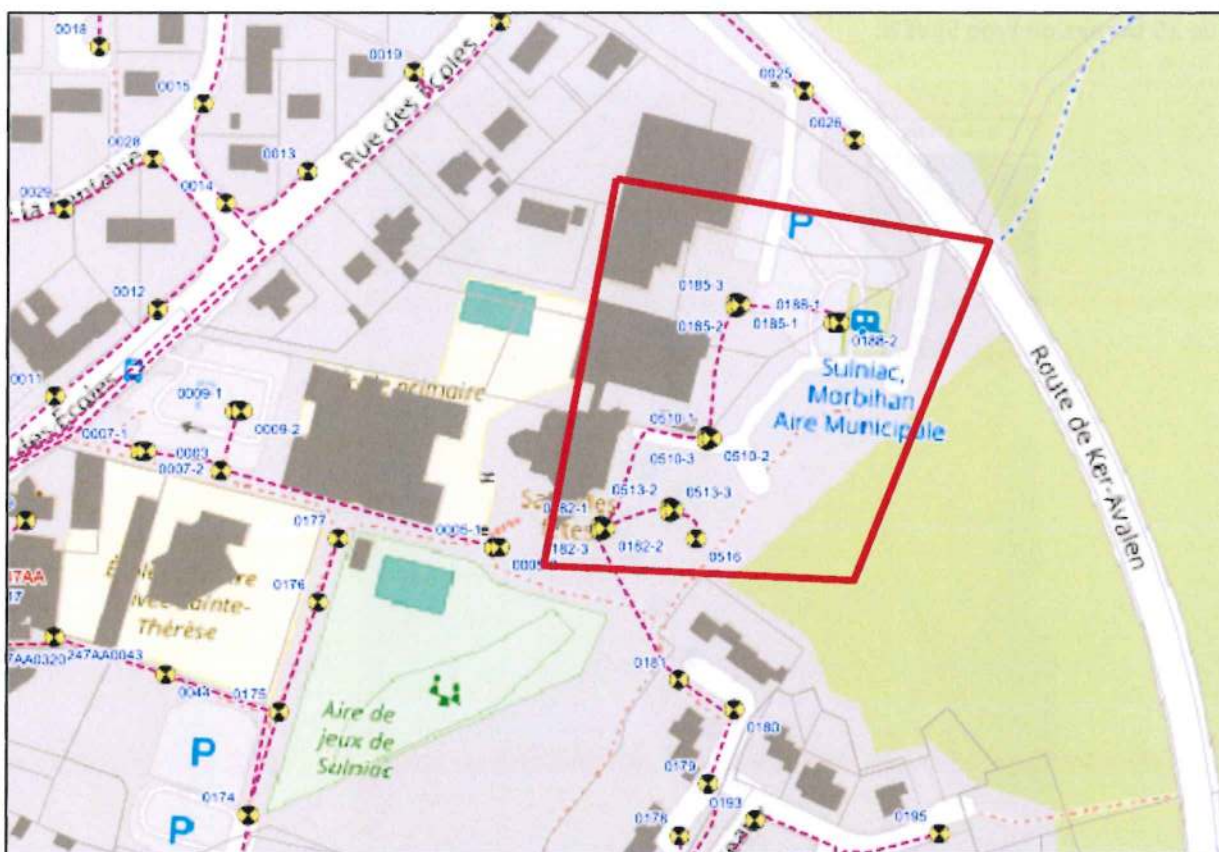
Monsieur Régis LE JALLÉ présente le point.

L'extinction de l'éclairage public à Sulniac est programmée à 21h30 pour des raisons d'économie d'énergie et de limitation des nuisances pour la faune sauvage. Cependant, cet horaire s'avère problématique au vu de certaines manifestations associatives et évènementielles notamment dans le secteur de la salle des fêtes.

Pour garantir la sécurité des déplacements des usagers entre la salle des fêtes et le parking de la salle Alice Milliat, il est proposé de modifier l'éclairage public pour que celui-ci puisse fonctionner à des horaires correspondant à l'organisation d'évènement regroupant un public important (lotos, fête de la pomme...).

Premièrement, pour ne pas nuire aux habitants vivant à proximité de la salle des fêtes (notamment allée des roseaux), certains lampadaires doivent être séparé du réseau actuel pour pouvoir être pilotés indépendamment.

Deuxièmement, une nouvelle armoire de commande, intégrant une horloge programmable à distance, sera installée. Pour ne pas créer un nouveau raccordement électrique (compteur et abonnement) cette installation sera faite à l'intérieur de la salle des fêtes.



Enfin, les deux lanternes du candélabre du parking seront remplacées par des LED.

Morbihan énergies sollicite la collectivité pour une contribution qui s'élèvera à 8 680 €. Morbihan énergies participe financièrement à hauteur de 30 % du montant des travaux soit 2 604 €.

Morbihan énergies propose, par le biais d'une convention de financement et de réalisation jointe, un partenariat pour la mise en œuvre de ce programme de rénovation.

Régis LE JALLE indique qu'il est nécessaire de séparer les réseaux du lotissement afin d'éclairer le parking de la salle des fêtes lors de manifestations.

Un échange a lieu sur le syndicat Morbihan Energies, ses missions et son expertise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de financement à intervenir entre la commune de Sulniac et Morbihan Énergies;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Préciser que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2026 aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/071 - AMENAGEMENT / Convention de financement et de réalisation Eclairage-Rénovation le long de la voie verte « vers Keravello »

Monsieur Régis LE JALLÉ présente le point.

L'éclairage public situé le long de la voie verte « vers Keravello », entre le boulo-drome Pierre Guého et le chemin des Châtaigniers, est hors service depuis plusieurs années. Les bornes d'éclairages ne sont plus étanches et mettent le système électrique en court-circuit.

Pour maintenir la sécurité des déplacements vers le centre bourg, la commune souhaite rénover l'éclairage public dans ce secteur. Ce projet a été validé en commission voirie et environnement du 17 décembre 2025 : remplacement de 15 bornes de type SEVEN.



Morbihan énergies sollicite la collectivité pour une contribution qui s'élèvera à 23 300 €. Morbihan énergies participe financièrement à hauteur de 30 % du montant des travaux soit 6 990 €.

Morbihan énergies propose, par le biais d'une convention de financement et de réalisation jointe, un partenariat pour la mise en œuvre de ce programme de rénovation.

Monsieur Le Maire précise que les bornes sont hors service depuis plusieurs années, il est nécessaire de procéder à leur remplacement d'autant que ce chemin est utilisé par les écoliers pour descendre vers le bourg.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la convention de financement à intervenir entre la commune de Sulniac et Morbihan Énergies ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- **Préciser que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2026 aux articles et chapitres prévus à cet effet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/072 - CULTURE / Convention avec la commune de Theix-Noyalo concernant la fête populaire du 13 juillet

Madame Sonia MOUQUET présente le point.

Dans le cadre du renforcement des relations entre les deux communes et dans un esprit de coopération, les Communes de Theix-Noyalo et Sulniac organisent conjointement une fête, dénommée « Fête populaire du Gorvello », qui a lieu le 13 juillet au Gorvello chaque année, depuis 2001.

Cette convention précise les modalités applicables à chacune des communes ainsi que les modalités relatives à l'organisation de cet événement.

Monsieur Le Maire précise que les modifications de la commission Culture ont été intégrées dans les projets de convention

Vu l'avis de la commission Culture du 12 mai 2026,

Il est proposé :

- **D'approuver la convention annexée, tel que présentée au conseil municipal.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/073 - CULTURE / Convention avec la commune de Theix-Noyalo et La Trinité-Surzur concernant le Festival Lisons

Madame Sonia MOUQUET présente le point.

Dans le cadre du renforcement des relations entre les trois communes et dans un esprit de coopération dans le cadre des animations du pôle vert du réseau des médiathèques, les communes de Theix-Noyalo, La Trinité-Surzur

et Sulniac organisent conjointement chaque année un événement autour du livre, dénommé « Festival Lisons ! », qui a lieu en janvier chaque année. Ce temps fort est considéré comme Action culturelle de pôle pour le Réseau des Médiathèques du Golfe.

Cette convention précise les modalités applicables à chacune des communes ainsi que les modalités relatives à l'organisation de cet événement.

Le Festival se déroule au mois de janvier de chaque année salles Pierre Dosse à Theix-Noyalo et dans les écoles des trois communes.

Vu l'avis de la commission Culture du 12 mai 2026,

Il est proposé :

- **D'approuver la convention annexée, tel que présentée au conseil municipal.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

➤ **Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire**

Motifs	Entreprises	Montants (HT)
Bon de commande voirie 2023 n°8 (3 ^{ème} année) - Rue du Goh Len	EIFFAGE – Pontivy (56)	1 565.00
Contrôle technique des équipements sportifs et ludiques au Guernehué	NORMETEC – Beignon (56)	2 738.00
Contrôle technique des équipements sportifs et ludiques	NORMETEC – Beignon (56)	3 416.00

Monsieur le Maire informe que le mur d'escalade fait l'objet d'un contrôle technique annuel. Il serait bien qu'une association dédiée à cette pratique sportive l'utilise.

➤ **DPU : entre le 16 04 2026 au 15 05 2026**

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 1 concernant :

- Terrain bâti :
 - Impasse Logoden (chalet « ancien » mobil-home, issu du PRL)

➤ **Divers**

Monsieur le Maire évoque le projet d'achat d'une maison place de l'église pour l'installation d'un commerce au centre bourg.

➤ **Les dates à retenir sont les suivantes :**

POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL			EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
28/05	19h30	<i>Conseil Municipal, salle du Conseil municipal</i>			
			03/06	16h30	<i>Rencontre avec M. ROBINO, conseiller finances aux décideurs locaux</i>
			03/06	18h	<i>Commission communication, salle étage mairie</i>
04/06	20h	<i>Réunion de quartier - Travaux à Lostihuel, salle du Conseil municipal</i>			
06/06	9h à 17h	<i>Université des Maires AMF du Morbihan</i>			
			10/06	12h15	<i>Repas mensuel des + de 80 ans</i>
			10/06	19h	<i>Commission environnement, aménagement du territoire, agriculture, salle du Conseil municipal</i>
			12/06	13h	<i>Groupe PLU, salle du Conseil municipal</i>
			12/06		<i>Articles à rendre pour le bulletin</i>
			15/06	18h	<i>CCAS, salle du Conseil municipal</i>
19/06	19h00	<i>Fête communale de la musique</i>			
			19/06	10h	<i>Commission Marchés publics, attribution Maison des jeunes</i>
			25/06	18h	<i>COPIL prévention écrans, salle du Conseil municipal</i>
			25/06	18h	<i>Conseil Communautaire GMVA</i>
			26/06	15h	<i>COPIL Police Municipale Intercommunale</i>
			01/07	12h15	<i>Repas mensuel des + de 80 ans</i>
02/07	20h00	<i>Conseil Municipal, salle du Conseil municipal</i>			

A noter :

➤ **9 juillet : Rencontre intergénérationnelle – boules bretonnes**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22H00.

En mairie, le 08/07/2026

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Ludovic SAMSON

